DEC 262 11 108

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 33 du Code des Marchés Publics relatif aux appels d'offres,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à Mennecy n° 2010 08-51,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 2 septembre 2011

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à Mennecy: Lot 1 travaux sur bâtiments à intervenir avec la sarl L'UBAT, titulaire du marché d'origine dont le siège social est sis, 67 rue Saint Jacques – 75 005 PARIS représentée par Monsieur PHALA LU, en sa Qualité de gérant de l'entreprise.

ARTICLE 2: Cet avenant comprend la création d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 6 ans, la modification du processus de production de froid dans l'office, du système SSI et du raccordement télépnonique et informatique de l'école

ARTICLE 3: Cet avenant d'un montant de cent mille cinq cent quarante-quatre euros et quarante et un centimes Hors Taxes (100 544,41 € HT) soit cent vingt mille deux cent cinquante et un euros et douze centimes Toutes Taxes comprises (120 251, 12 € TTC) représente une augmentation de 2,46 % du marché initia! ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles : lot 1 : travaux sur bâtiment d'un montant de 4 089 544,50 € HT.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 19 septembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N° 1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél: 01.69.90.80.30 fax: 01.64.57.00.41

20110107

DEC 266 11 109

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecy, accepte les conditions fixées a la convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles, à intervenir entre la Commune de Mennecy et la Société L'AIR LIQUIDE sise, BP 30 69792 Saint Priest Cedex.

Article 2 : La prestation est souscrite pour une durée de 36 mois, à compter de la signature de la convention ci-annexée n° 70033286.

Article 3 : le montant de cette mise à disposition, conclue pour une durée de 36 mois est de deux cent quatre vingt quatre euros toutes taxes comprises (284.00 €uros TTC), à verser a la date de signature de la convention ci-annexée.

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne
- Madame Le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 23 Septembre 2011



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy . 1^{er} Vice Président de la Communauté De Communes du Val d'Essonne.

VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N° 1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél: 01.69.90.80.30 fax: 01.64.57.00.41

DEC 269 11 111

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecy, accepte les termes contrat N°12591 ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Mennecy et FINANCE ACTIVE, sise 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS, représentée par Monsieur Nicolas DUCOUX, Directeur Commercial.

Article 2 : La prestation est souscrite pour une durée de 1 an à compter de la remise des codes d'accès, et se renouvellera deux fois par reconduction expresse.

Article 3: Le montant de la prestation est de trois mille quatre cent €uros HT, et sera perçue annuellement. Les frais de mise en service sont de mille huit cent €uros HT et sont perçus à la souscription uniquement.

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, sui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne
- Madame Le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 26 septembre 2011

....



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy . 1^{er} Vice Président de la Communauté De Commune du Val d'Essonne.

DEC 269 11 112

DECISION DU MAIRE

Avenant n° 1 Création d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade R. Rideau

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'article 33 du Code des Marchés Publics relatif aux appels d'offres,

 ${
m VU}$ la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la création d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade A. Rideau n° 2011.03-67,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 24 mai 2011,

DECIDE

Article 1^{er}: **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la Ville de MENNECY, est autorisé à signer l'avenant n° 1 ayant pour objet la création d'un terrain de football en gazon synthétique à intervenir avec le groupement d'entreprises STRF-APY dont le siège social est sis 57, rue de la Libération à BOISSY-le-CUTTE (91590), représentée par Monsieur Olivier DELMER, Chef d'Agence.

Article 2 : Cet avenant a pour objet d'ajouter des prestations de voirie et d'accepter certaines prestations de mise aux normes des armoires électriques d'éclairage.

Article 3 : Cet avenant d'un montant de VINGT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTS HORS TAXES (27 593,60 € HT) soit TRENTE TROIS MILLE UN EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTS TOUTES TAXES COMPRISES (33 001,95 € Γ TC) représente une augmentation de 2,92 % du marché initial.

Article 3: Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire,
- Au titulaire du marché.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 26 septembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY

1^{er} Vice Président de la CCVE

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy





N° DEC 269 11 113

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : « Café à écrire » à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et le théâtre du Menteur, La Manufacture représenté par son Président Stéphane VIGIER ci-après dénommée le Producteur d'autre part,

Article 2: La prestation aura lieu vendredi 14 octobre 2011 à 19 heures salle de la Cheminée Espace Culturel Jean Jacques Robert,

<u>Article 3</u>: En contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la ville de MENNECY s'engage à verser au producteur la somme de huit cent quarante quatre euros TTC (844,00 € TTC).

Article 4: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 26 septembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 269 11 110

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les prestations de services d'élagage et d'abattage des arbres de la commune de Mennecy,

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.03-68, intitulé « les prestations de services d'élagage et d'abattage des arbres de la commune de Mennecy.» à la société Nouvelle Etienne PELLE size 71 Avenue André Maginot - BP 50 - 94401 VITRY SUR SEINE, représentée par Monsieur Edouard-Jacques BONNAFOUX en sa qualité de Directeur de Travaux.

ARTICLE 2: Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant minimum de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros TTC) et d'un montant maximum de 50 000 euros HT (cinquante mille euros HT) soit 59 800 euros TTC (cinquante-neuf mille huit cent euros TTC), sur la base du bordereau de prix unitaire.

Le marché s'exécute sur une durée de <u>12 mois</u> sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 2 8 SEP. 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N° 1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél: 01.69.90.80.30 fax: 01.64.57.00.41

1 1 1 1 1 1

.....

DEC 271 11 114

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et

VU la délibération du conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecy, accepte les conditions fixées a la convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles, à intervenir entre la Commune de Mennecy et la Société L'AIR LIQUIDE sise, BP 30 69792 Saint Priest Cedex.

Article 2 : La prestation est souscrite pour une durée de 36 mois, à compter de la signature de la convention ci-annexée n° 70089602, soit le 1^{er} novembre 2011.

Article 3: le montant de cette mise à disposition, conclue pour une durée de 36 mois est de cent quatre vingt onze euros toutes taxes comprises (191.00 €uros TTC), à verser a la date de signature de la convention ci-annexée.

Article 4: Monsieur Le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne
- Madame Le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 28 Septembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la Communauté De Communes du Val d'Essonne.



VILLE DE MENNECY Boite postale N°1 91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE) Tel: 01.69.90.80.30-Fax: 01.59.90.71.25

DEC 277 11 120

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1: Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecy et la Faculté des Métiers de l'Essonne, sise au 3 chemin de la Grange Feu Louis — 91035 EVRY Cedex, représentée par Monsieur BAO Alain, Directeur.

Article 2: La formation au diplôme «CAP Maintenance de véhicules automobiles » à raison de 630 heures l'an soit 1260 heures sur 2 ans du 01 septembre 2011 au 31 aout 2013 à destination de M. BEIERSDORFF Logan. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de 7.116 € (sept mille cent seize euros) soit :

- 3.558 € pour l'année 2011 2012
- 3.558 € pour l'année 2012 2013

Article 3: Monsieur Le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 04 Octobre 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy Vice-président de la CCVE



Boite Postale Nº1 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL:01.69.90.80.30 Fax: 01 64 57 00 41

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la Compagnie de la Gendarmerie d'Evry souhaite utiliser le terrain synthétique Romain DESBIEY et les vestiaires du Complexe Alexandre RIDEAU,

DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur l'utilisation du terrain synthétique Romain DESBIEY et des vestiaires du Complexe Alexandre Rideau, ci-annexé, à la Compagnie de la Gendarmerie d'Evry, représenté par M. Vincent GERAUDIN, Le Responsable de la Section Football de la Compagnie de Gendarmerie D'Evry.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint délégué à la jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecy, le 05 octobre 2011.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de MENNECY 1^{er} Vice Président de la CCVE





DEC 276 11 118

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'approvisionnement de la Médiathèque de la commune de Mennecy CD de musique adultes et enfants (lot 4) pour la ville de Mennecy,

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.06-73, intitulé « l'approvisionnement de la Médiathèque de la commune de Mennecy en CD de musique adultes et enfants (lot 4)» pour la ville de Mennecy à la société RDM Vidéo sise 125/127 Boulevard Gambetta, 95110 SANNOIS, représentée par Monsieur Volant Jeremy, en sa qualité d'agent technico-commercial.

ARTICLE 2: Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant minimum de 300€ H.T (Trois cent euros HT) soit 358.80 euros TTC (Trois cent cinquante huit euros et quatre-vingt centimes TTC) et pour un montant maximum de 1500€ H.T (Mille cinq cent euros H.T) soit 1794 euros TTC (Mille sept cent quatre-vingt quatorze euros TTC)

Le marché s'exécute sur une durée de <u>12 mois</u> sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 0 7 QCT. 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, l^{et} Vice Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



DEC 276 11 119

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'approvisionnement de la Médiathèque de la commune en DVD adultes et enfants (lot 5) pour la ville de Mennecy,

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.06-73, intitulé « l'approvisionnement de la Médiathèque de la commune de Mennecy en DVD adultes et enfants (lot 5)» pour la ville de Mennecy à la société CVS sise 6/8 rue Gaston Lauriau, 93100 MONTREUIL, représentée par Madame Geneviève Marmion, en sa qualité de responsable du service des marchés.

ARTICLE 2: Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant minimum de 3000€ H.T (Trois mille euros HT) soit 3588 euros TTC (Trois mille cinq cent quatre-vingt huit euros TTC) et pour un montant maximum de 9000€ H.T (Neuf mille cent euros H.T) soit 10764 euros TTC (Dix mille sept cent soixante quatre euros TTC). Le marché s'exécute sur une durée de 12 mois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 0 7 CCT. 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



DEC 283 11 122

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'acquisition d'instruments de musique neufs pour le conservatoire de la ville de Mennecy.

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.06-75, intitulé « l'acquisition d'instruments de musique neufs pour le conservatoire de la ville de Mennecy.» pour la ville de Mennecy à la société Bellecour Musiques size 3 Place Bellecour, 69289 LYON Cedex 02, représentée par Monsieur GRANGE Jean-Claude, en sa qualité de président.

ARTICLE 2: Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 7 934 euros HT (Sept mille neuf cent trente quatre euros HT) soit 9 489.06 euros TTC (Neuf mille quatre cent quatre-vingt neuf euros et six centimes TTC). La durée du marché correspond à la livraison des équipements.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le Moctobre 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



DEC 283 11 123

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'acquisition de matériel scénique par l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert de Mennecy,

DECIDE

ARTICLE 1er: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.08-78, intitulé « l'acquisition de matériel scénique par l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert de Mennecy » pour la ville de Mennecy à la société Label Equip' size 30 rue du Bois Moussay, 93240 STAINS représentée par Monsieur FELMAR Marc, en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2: Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 12 969 euros HT (Douze mille neuf cent soixante neuf euros HT) soit 15 510.92 euros TTC (Quinze mille cinq cent dix euros et quarante vingt-douze centimes TTC).

La durée du marché correspond à la livraison des équipements.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

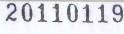
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le Mocksbu Low

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.







MAIRIE DE MENNECY

■: 01.64.57.07.84
■: 01.64.57.30.61
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY
www.mennecy.fr
animation@mennecy.fr

DEC 284 11 125

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 relatives à l'attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- Article 1: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mernecy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennecy et le Club Municipal les Lutteurs Lillois dont le siège social se situe 16 rue du Docteur Calmette 59260 HELLEMMES représenté par son président, Monsieur Pascale VANHULLE.
- Article 2: La prestation sera réalisée lors du spectacle « gala de catch » le samedi 2 juin 2012 à 21 heures pour un montant de 9750,00 € TTC (neuf mille sept cent cinquante euros TTC) pour la démonstration de cinq combats.
- Article 3: Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Madame le Receveur Municipal
 - Madame l'Adjointe au Maire délégué aux sports et culture
 - Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances
 - Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 11 octobre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1

91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel: 01.69.90.80.30-Fax: 01.69.90.71.25

DEC 284 11 126

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1: Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecy et La Compagnie Strapathella 23 – 25 rue du Petit Mennecy – 91540 MENNECY, représentée par Madame Patricia MARQUET, Présidente.

Article 2: Mademoiselle Laetitia LEBACQ en qualité de comédienne s'engage à animer la comédie musicale Grease pour la ville de Mennecy. Elle sera réalisée pour un montant total de 3.923,78 € TTC (Trois mille neuf cent vingt trois euros et soixante dix huit centimes).

Article 3: Monsieur Le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecy.

Fatt à Mennecy, le 11 Octobre 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

1^{er} Vice-président de la CCVE



66

N° DEC 286 11 127

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte dans le cadre du Festival du Livre 2011 le contrat d'une animation le temps des histoires: « si Casse Noisette m'était contée » à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Compagnie Strapathella représentée par sa Présidente Madame MARQUET Patricia d'autre part,

Article 2: La prestation aura lieu mercredi 7 décembre 2011 à 11 heures au sein de la médiathèque Madeleine de l'Aubespine à Mennecy,

Article 3: En contrepartie de la présente prestation, sur présentation de facture, la ville de MENNECY s'engage à verser la somme de deux cent cinquante euros TTC (250,00 € TTC).

Article 4: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

ENDECY *

Fait à Mennecy, le 13 octobre 2011

Jean-Milippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE



Boîtes Postale N°1 91541 - MENNECY Cedex (Essonne) Tel: 01.69.90.80.30 Fax: 01.64.57.00.41

DEC 284 11 124

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN, Maire de la ville de MENNECY,

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du conseil municipal au maire,

DECIDE

ARTICLE 1: La présente décision rapporte la décision n° DEC 1511165 du 31 mai 2011.

ARTICLE 2: Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte le devis concernant la prestation entre la ville de MENNECY et l'espace littoral « le cormier » centre de vacances, Allée de la porte des Sables – 44 770 La plaine sur mer, représenté par Mme VIAULT, directrice.

ARTICLE 3: La prestation sera réalisée pour un montant de 4 312. € TTC (quatre mille trois cent douze euros) correspondant à un séjour du 26 août au 1^{er} Septembre pour 18 enfants âgés de 7 à 12 ans et quatre accompagnateurs.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame le Maire Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports
- Monsieur le conseillé municipal chargé de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecy, le 18 octobre 2011

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne



Boîte Postale N°1 91541 - MENNECY Cedex (Essonne) Tel: 01.69.90.80.30 F2x: 01.64.57.00.41

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de gestion du terrain de football synthétique de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et des vestiaires du Complexe Alexandre Rideau,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecy, accepte la convention, ci-annexée, à intervenir entre la Commune de MENNECY et la Communauté de Communes du Val d'Essonne dont le siège se situe 8 rue de la poste-BP 63 91540 Mennecy représentée par son Président, Monsieur Patrick IMBERT.

<u>Article 2</u>: La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 18 octobre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE



Boîte Postales n°1 – 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30 Fax: 01 64 57 00 41 DEC 294 11 129



66

www.mennecy.fr

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune est propriétaire du véhicule de Marque Renault hors d'usage affecté au Centre Technique Municipal, immatriculé 954 ACA 91, date de la première mise en circulation 10 mai 1989,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme de ce véhicule en vue de sa destruction,

DECIDE

ARTICLE 1:

Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la Ville de MENNECY, autorise la réforme du véhicule R5 hors d'usage affecté au Centre Technique Municipal, en vue de sa destruction.

ARTICLE 2:

Il sera procédé à la sortie d'inventaire du patrimoine de ce véhicule R5.

ARTICLE 3:

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecy, le 21 octobre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1er Vice Président de la CCVE



20110125

DEC 299 11 130

DECISION DU MAIRE

Mission d'assistance dans la mise au point du nouveau contrat d'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}: Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte la mission d'assistance dans la mise au point du nouveau contrat d'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux de la Ville de MENNECY (proposition ci-annexée), à intervenir entre la Ville de MENNECY et la Société ECIC (Etudes & Contrôles thermiques) dont le siège social se situe 38, avenue du Midi à ITTEVILLE (91760) – représentée par Monsieur Jacques PAPIN, Directeur.

Article 2 : Cette mission sera réalisée pour un montant total toutes taxes comprises de TROIS MILLE HUIT CENT VINGT SEPT EUROS ET VINGT CENTS (3 827,20 € TTC).

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 26 octobre 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

Maire de MENNECY

1^{er} Vice Président de la CCVE



Boite Postale N°1 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE) TEL: 01.69.90.80.30 Fax: 01 64 57 00 41

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

 ${f Vu}$ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 fixant le montant de la participation horaire pour France Sports, Fondation Dassault, Alter Ego.

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de mise à disposition d'une structure sportive auprès de l'université d'Evry.

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennecy, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre l'université d'Evry et la ville de Mennecy.

Article 2: La participation horaire pour les activités sportives s'élèvera à 26.60 €uros.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne

- Madame le Receveur Municipal

- Monsieur le Conseiller Municipal délégué au suivi de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, Le 03 novembre 2011

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT Maire 1^{er} Vice Président de la CCVE



66

| DELIBERATION | N°1 du 04.11.11 |
|--------------|--|
| OBJET | INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-4,

VU le Code Electoral, notamment l'article L. 270,

CONSIDERANT la démission de Madame Alice SEBBAG, conseillère municipale de la liste Mieux à Mennecy adressée à Monsieur le Maire de Mennecy le 26 septembre 2011,

CONSIDERANT que le suivant de liste ne remplissait plus, au jour du remplacement, les qualités pour être éligible au Conseil Municipal au regard de l'article L.270 du Code Electoral,

CONSIDERANT que Madame Marie-Laure BRANLE, suivante de liste a accepté d'occuper la fonction de conseillère municipale par courrier du 20 octobre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de l'installation de Madame Marie-Laure BRANLE en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Alice SEBBAG, conseillère municipale démissionnaire.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

30000

0000

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André FINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Lanien MARULLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°2 du 04.11.11 |
|--------------|--|
| OBJET | INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-4,

VU le Code Electoral, notamment l'article L. 270,

CONSIDERANT la démission de Madame Nicole GARINEAUD, conseillère municipale de la liste Mieux à Mennecy adressée à Monsieur le Maire de Mennecy le 5 octobre 2011,

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane DELHOMME, suivant de liste a accepté d'occuper la fonction de conseiller municipal par courrier du 14 octobre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Stéphane DELHOMME en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Nicole GARINEAUD, conseillère municipale démissionnaire.



ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28

<u>Date de convocation</u>: 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivites Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Dumien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°3 du 04.11.11 | Nº1 a | in intermedia | media. | | Ser. | |
|--------------|-----------------|-------|---------------|--------------|------|------|------|
| OBJET | PRESENTATION | DU | RAPPORT | D'ACTIVITE | 2010 | DE | LA |
| 0.049/0 | COMMUNAUTE I | DE CO | DMMUNES I | DU VAL D'ESS | ONNE | | NET- |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011 relative au rapport d'activité 2010 de la CCVE,

CONSIDERANT le rapport d'activité annuel 2010 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit en faire communication au Conseil Municipal, en séance publique,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2010 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANST, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Danien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°4 du 04.11.11 |
|---------------------|--|
| OBJET | PARTENARIAT EN MATIERE DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES |
| et i Cassala Amagic | RENOUVELABLES – CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Energie, et notamment les articles L 221-1 à L 221-11,

VU la loi du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU le décret du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

VU le décret du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie,

VU l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce dispositif de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au regard des travaux et investissements réalisés par la commune,

CONSIDERANT la possibilité de signer un protocole d'accord ainsi qu'une convention d'application de ce protocole d'accord, avec un ou plusieurs « obligés »,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de solliciter la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, afin de bénéficier de CEE,

CONSIDERANT la possibilité de revendre ces CEE à des « obligés » à titre onéreux,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 octobre 2011,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 21 octobre 2011,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE cette démarche de maîtrise de la demande d'énergie,

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation: 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUOUE-GUILLIET, Gilles BKANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane **DELHOMME**

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25) Damien MARILLER (jusqu'à 20h30) Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ainsi que la convention d'application de ce protocole d'accord avec tout fournisseur d'énergie appelé « obligé »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France en vue de l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à revendre à titre onéreux ces CEE obtenus, à des fournisseurs d'énergie appelés « obligés ».

DIT que les recettes seront prévues au Budget Primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE





| DELIBERATION | N°5 du 04.11.11 |
|--------------|---|
| OBJET | VENTE A TITRE ONEREUX D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE |
| D | ET D'UN TRACTEUR |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réforme et à la vente de matériels, notamment en raison de leur état d'usage:

VU l'avis de la Commission Finances du 21 octobre 2011,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la réforme et la vente :

- d'une tondeuse autoportée hélicoïdale, non immatriculée, de marque JOHN DEERE, modèle 2653,
- mise en service en 2005,
 d'un tracteur immatriculé 459 EYL 91, de marque JOHN DEERE, modèle 3320, mis en service le

pour un montant total de DIX SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS (8 850,00 € pour la tordeuse et 8 850,00 € pour le tracteur) aux Etablissements MICHELET sis ZI Les Malines à LISSES. 91027 EVRY Cedex.

DIT que la recette correspondante sera imputée au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) au Budget Primitif de la Ville.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

000000 00000



POUR: 29 **CONTRE**: 0 **ABSTENTION: 0**

ABSENT: 4

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Curina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°6 du 04.11.11 |
|--------------|---|
| | VENTE A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UN MATERIEL ROULANT |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réformer un véhicule, notamment en raison de son état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules municipaux,

CONSIDERANT le descriptif du véhicule, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme d'un véhicule, cédé à titre onéreux selon les formalités administratives en vigueur,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 octobre 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de la mise en réforme du matériel roulant listé en annexe de la présente délibération,

AUTORISE la cession à titre onéreux du matériel roulant listé en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine dudit matériel roulant, ainsi qu'à parapher tout document administratif revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de cette cession,

DIT que la recette correspondante sera imputée au compte **024** (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28

Date de convocation: 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, I ominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry CUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane **DELHOMME**

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25) Damien MARILLER (jusqu'à 20h30) Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°7 du 04.11.11 | A CHES |
|--------------|---------------------------|--------|
| OBJET | DECISION MODIFICATIVE N°2 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L. 1612-11 du CGCT – instruction n°89-18 MO du 30 janvier 1989).

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 octobre 2011,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au BP2011 de la Ville, et qui se présente comme suit:

INVESTISSEMENT

| Chap/ Compte | Article | O/ R | Fet | Libellé | Dépenses | Receite |
|-----------------|---------|---------|------|--|-------------|-------------|
| 10 | 10222 | R | 01 | F.C.T.V.A. | | +68.868,07 |
| 024 | 1 100 | R | 01 | Produits des cessions d'immobilisations | | |
| 13 | 1341 | R | 213 | Dot. équip. territoires ruraux | | +49.531,74 |
| 040 | 2802 | 0 | 01 | Frais documents d'urbanisme | | -5.352,05 |
| 020 | / | R | 01 | Dépenses imprévues (section d'investissement) | -152.412,65 | |
| 21 | 21318 | R | - 30 | Autres bâtiments publics -58.280,45 | | |
| 23 | 2313 | R | 213 | Immos en cours - construction | +325.229,95 | |
| 23 | 2315 | R | 814 | Immos en cours - Install. matériel & outil. tech. | +10.010,91 | |
| | | | | TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | +124.547.76 | +124.547.76 |

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation: 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE OUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane **DELHOMME**

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrev OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25) Damien MARILLER (jusqu'à 20h30) Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110009

FONCTIONNEMENT

| Chap/ Compte | Article | O/ R | Fet | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------|---------|---------|-----|--|------------|--|
| 70 | 70311 | R | 026 | Concessions dans les cimetières | | +1.000,05 |
| 70 | 7067 | R | 251 | Red. serv. périscol. & enseignement | | +32.373,99 |
| 73 | 7323 | R | 01 | F.N.G.I.R. | | +11.916,00 |
| 74 | 74127 | R | 01 | Dot. nationale de péréquation | | +7.496,00 |
| 74 | 748313 | R | 01 | Dot. compens. réforme | | -11.916,00 |
| 74 | 74833 | R | 01 | Etat/compens. taxe prof. | | +1.691,00 |
| 74 | 7488 | R | 01 | Autres attrib. & particip. | | +10.505,00 |
| 77 | 7713 | R | 020 | Libéralités reçues | | +300,41 |
| 77 | 7718 | R | 020 | Autres produits except. gestion | | +9.461,82 |
| 042 | 6811 | 0 | 01 | Dot. amort. immos incorp. & corporelles -5.352,05 | | |
| 66 | 6615 | R | 01 | Intérêts comptes courants & dépôts créditeurs +10.000,00 | | |
| 65 | 654 | R | 01 | Pertes & créances irrécouvrables | +1.650,57 | |
| 011 | 616 | R | 020 | Primes d'assurances | +11.835,11 | |
| 011 | 6248 | R | 213 | Frais transports divers | +9.992,58 | |
| 011 | 6261 | R | 020 | Frais d'affranchissement | +6.000,00 | |
| 011 | 6288 | R | 020 | Autres services extérieurs | +10.903,43 | |
| 011 | 63512 | R | 020 | Taxes foncières | +7.602,00 | The second secon |
| 011 | 637 | R | 020 | Autres impôts & taxes | +888,16 | |
| 65 | 6554 | R | 020 | Contrib. organism. regroup. | +9.308,47 | .000 |
| | | | | TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | +62.828,27 | +62.828.27 |

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2011 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°2,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

> Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE



66

| DELIBERATION | N°8 du 04.11.11 | MALE | THAR | TATES OF | | |
|--------------|-------------------|------|-------|----------|----|----------|
| OBJET | ADMISSION | EN | NON | VALEUR | DE | CREANCES |
| | IRRECOUVRA | BLES | DOT . | | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des créances irrécouvrables dressé et certifié par Madame le Receveur municipal, en date du 22 septembre 2011, demandant l'admission en non valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, soit la somme de 2.712,79 Euros (deux mille sept cent douze euros et soixante dix neuf centimes),

CONSIDERANT que les sommes dues ne sont pas susceptibles de recouvrement, et que le Receveur municipal le justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 octobre 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE D'ADMETTRE en non valeur, sur le budget de l'exercice 2011, la somme de 2.712,79 Euros (deux mille sept cent douze euros et soixante dix neuf centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUHLLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°9 du 04.11.11 |
|--|---|
| OBJET | RETRAIT DE LA DELIBERATION PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL |
| Name of the Control o | LE 16 SEPTEMBRE 2011 CONCERNANT L'INSTAURATION DE LA TAXE COMMUNALE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS |
| | VACANTS A EFFET DU 1 ^{ER} JANVIER 2012 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2011 approuvant l'instauration de la taxe communale d'habitation sur les logements vacants à effet du 1^{er} janvier 2012,

VU la note de la Préfecture de l'Essonne en date du 7 octobre 2011 qui rappelle les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts, ainsi que l'article 232, du même code, qui mentionne les zones où s'applique d'office une taxe annuelle sur les logements vacants,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de rapporter la délibération prise en Conseil Municipal le 16 décembre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 octobre 2011,

APRES DELIBERATION,

RAPPORTE la délibération prise en Conseil Municipal le 16 septembre 2011 approuvant l'instauration de la taxe communale d'habitation sur les logements vacants à effet du 1^{er} janvier 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALRANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Güles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°10 du 04.11.11 | Mahin | emstrage() | |
|--------------|------------------|-------|--------------|------------------|
| OBJET | TARIFICATION | DES | EMPLACEMENTS | EXPOSANTS |
| | FESTIVAL DU LI | VRE | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation du Festival du Livre, la Commune de Mennecy souhaite instaurer un tarif pour les exposants exerçant une activité à but lucratif,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 21 octobre 2011,

APRES DELIBERATION,

FIXE dans le cadre de l'organisation du Festival du Livre, le tarif d'un emplacement pour les exposants exerçant une activité lucrative à 50 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de l'année correspondante.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,

1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 **CONTRE**: 0

ABSTENTION: 0

ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation: 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUOUE-GUILLIET. Gilies BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUFZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane **DEL HOMME**

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25) Damien MARILLER (jusqu'à 20h30) Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°11 du 04.11.11 |
|--------------|---|
| OBJET | REMISE DE RECOMPENSES DANS LE CADRE DU FESTIVAL |
| | DU LIVRE |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy organise les 10 et 11 décembre 2011, le 2ème Festival du Livre,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy souhaite récompenser le premier roman d'un auteur francophone francilien, ainsi que les meilleurs travaux des élèves de CM1, CM2, collégiens et lycéens ayant participé par équipes ou en individuel à des concours d'écriture,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant et la nature de ces lots,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 octobre 2011

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'attribuer un chèque d'une valeur de 1 200 €uros au lauréat du Prix de la ville de Mennecy, un chèque de 700€ au lauréat du Prix spécial du jury, et un chèque de 500€ au lauréat du Prix Madeleine de l'Aubespine.

DECIDE d'attribuer des bons d'achats pour la somme totale de 720€, aux gagnants des différents concours organisés dans le cadre du Festival du Livre dans les écoles, collège et lycée de Mennecy, de la manière suivante :

- Pour les scolaires :
 - o 3 bons d'achat d'une valeur totale de 120 €uros, pour les 3 meilleures corpies de
 - CM2 désignées par le Jury
 o 3 bons d'achat d'une valeur totale de 120 €uros pour les 3 meilleures copies de
- Pour les collégiens :
 - o 3 bons d'achat d'une valeur totale de 120 €uros pour les 3 meilleures copies de 6ème
 - o 3 bons d'achat d'une valeur totale de 120 €uros pour les 3 meilleures copies de 5ème
 - o 3 bons d'achat d'une valeur totale de 120 €uros pour les 3 meilleures copies de 4ème
- Pour les lycéens:
 - o 3 bons d'achat d'une valeur totale de 120€ pour les 3 meilleures copies de seconde.

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MENNECY 1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

ABSENT: 1



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28

Date de convocation: 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Portinique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25) Damien MARILLER (jusqu'à 20h30) Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°12 du 04.11.11 |
|---------------|---|
| OBJET | CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A |
| | LA PRESTATION INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF A |
| | INTEVENIR ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET LE DEPARTEMENT |
| Le consentant | DE L'ACTION SOCIALE SNCF |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, jumelage et jeunesse du 21 octobre 2011,

VU l'avis de la commission des finances du 21 octobre 2011.

CONSIDERANT que les enfants dont les parents sont ressortissants de la SNCF au titre de la prestation unique de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que la SNCF dans le cadre de sa politique familiale interne a mis en place une prestation compensatoire versée aux gestionnaires de structures petite enfance,

CONSIDERANT que la SNCF propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les enfants accueillis dans les structures petite enfance pour les enfants ressortissant du régime spécifique de la SNCF,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales ne verse pas de prestation de service unique pour les enfants ressortissant des régimes SNCF, EDF/GDF, RAPT et régime agricole,

CONSIDERANT que la signature d'une convention d'objectifs et de financement permet le versement d'une prestation compensatoire calculée selon les critères de la prestation de service unique : (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette prestation compensatoire représente une recette supplémentaire pour la ville,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente convention à intervenir entre la commune de Mennecy et la SNCF ainsi que tout document s'y rapportant

DIT que les recettes sont prévues au Budget Primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MENNECY 1er Vice Président de la CCVE

9 9 9 9 9 9

3 9 9

ADOPTE A L'UNANIMITE



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PÎNON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles, BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°13 du 04.11.11 |
|--------------|---|
| OBJET | TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE DU COLLEGE AU CONSEIL GENERAL |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU le courrier en date du 12 septembre 2008 du Conseil Général de l'Essonne sollicitant le transfert de la propriété du Collège de MENNECY,

VU le plan de division effectué, en date du 1^{er} août 2011, par la SCP GESTIN-MEYER-THIBERVILLE, Géomètres-Experts,

VU la parcelle communale cadastrée A n°3207, d'une contenance cadastrale de 22 771 m² correspondant à l'assiette foncière du Collège « le Parc de Villeroy »,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 21 octobre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 21 octobre 2011,

CONSIDERANT la nécessité de transférer la propriété du Collège de MENNECY afin de faciliter les interventions du Conseil Général, d'unifier le statut juridique de tous les collèges et d'optimiser ainsi les services rendus aux administrés et à leurs enfants,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le transfert au Conseil Général de l'Essonne de la parcelle communale cadastrée A n°3207, d'une contenance cadastrale de 22 771 m², correspondant à l'assiette foncière du Collège « le Parc de Villeroy », à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment l'acte de transfert, et cela jusqu'à leur aboutissement.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gièles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Cărina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DFLHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°14 du 04.11.11 |
|---------------------|---|
| OBJET | RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT |
| e announced an | INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET |
| | L'ENTRETIEN DES FOSSES ET VIDANGES, DRAINAGE ET |
| THE CINE GO SECTION | L'IRRIGATION DE LA REGION DE MENNECY |
| | (S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy) |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU le Décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatif à ce même rapport d'activité en précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

VU le rapport d'activité 2010 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy), joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2011 (pour information),

APRES DELIBERATION.

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2010 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy),

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

MCQL !

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Ardré PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUFZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°15 du 04.11.11 |
|--------------|---|
| OBJET | RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION PRISE EN CONSEIL |
| THE REST | MUNICIPAL LE 18 MARS 2011 CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA |
| Carrier . | COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BK n°381 (LOT A) SITUEE |
| | RUE DES ESSARTS A MENNECY |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 18 mars 2011 approuvant l'acquisition de la parcelle BK n°381 d'une superficie de 224 m² située rue des Essarts à Mennecy appartenant à l'AFUL LES ECRENNES domiciliée 65, bld Charles de Gaulle à Mennecy par la Commune de Mennecy à l'euro symbolique en sus des frais d'actes notariés.

VU la lettre de l'AFUL « Les Ecrennes » en date du 31 mars 2011 demandant la rétrocession à la Commune que d'une partie de la parcelle cadastrée BK n°381,

VU le plan de division effectué en date du 17 mai 2011 par la SCP GESTIN-MEYER-THIBERVILLE, Géomètres-Experts,

VU l'avis de la Commissions Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 21 octobre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 octobre 2011,

CONSIDERANT que l'AFUL « Les Ecrennes » souhaite conserver une partie de la parcelle BK n°381 en espace vert,

CONSIDERANT que la Commune souhaite acquérir l'autre partie de la parcelle BK nº381 afin de créer une continuité de trottoirs vers la ZAC de la Remise du Rousset,

APRES DELIBERATION,

RAPPORTE la délibération prise en Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 approuvant l'acquisition de la parcelle BK n°381 d'une superficie de 224 m² située rue des Essarts à Mennecy appartenant à l'AFUL LES ECRENNES, domiciliée 65, bld Charles de Gaulle à Mennecy, par la Commune de Mennecy à l'euro symbolique en sus des frais d'actes notariés.

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle BK n°381 (lot A) d'une superficie de 134 m² située rue des Essarts à Mennecy appartenant à l'AFUL LES ECRENNES, domiciliée 65, bld Charles de Gaulle à Mennecy, par la Commune de Mennecy à l'euro symbolique en sus des frais d'actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

. 000000

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina CUELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°16 du 04.11.11 |
|--------------|--|
| OBJET | PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) – 55, RUE |
| | DU PETIT MENNECY A MENNECY |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

VU la Loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la Commune de Mennecy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009 autorisant la collectivité en charge de l'urbanisme de solliciter ERDF pour toute extension ou renforcement des réseaux électriques,

CONSIDERANT que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux par l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF qui sont nécessaires pour alimenter cette parcelle - dont le coût total s'élève à 3 547,92 euros HT,

CONSIDERANT que selon le plan ci-annexé, la superficie du terrain situé à moins de 52 mètres de la voie est de 348 m²,

CONSIDERANT que les travaux réalisés par ERDF sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de la nouvelle construction sur le terrain desservi,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 21 octobre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 octobre 2011,

APRES DELIBERATION.

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 60 % de 3 547,92 euros HT, et correspondant aux dépenses d'électricité.

FIXE la participation intégrale du coût de travaux d'extension du réseau électrique à la charge du propriétaire foncier de la parcelle située 55, rue du Petit Mennecy, soit 2 128,75 euros HT (2 545,98 euros TTC).

DIT que les dépenses et recettes inhérentes à cette opération sont inscrites au Budget Primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 26 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 6



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°17 du 04.11.11 |
|--------------|--|
| OBJET | DESAFFECTATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VERVILLE |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 27 avril 2011 de la Commune de Mennecy relative au lancement d'une consultation portant sur la passation d'un contrat de partenariat pour la conception, la construction, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement du groupe scolaire de la Verville,

CONSIDERANT que cette opération nécessite que le Groupe Scolaire de la Verville soit désaffecté avant le début des travaux,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy a pris des dispositions pour accueillir les élèves dudit Groupe Scolaire de façon transitoire, dès la rentrée scolaire 2012/2013 et ce durant la période des travaux, dans des structures modulaires implantées à l'arrière du Centre Commercial de la Verville,

VU l'avis de la Commission vie scolaire, périscolaire, jumelage et jeunesse du 21 octobre 2011

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 21 octobre 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la désaffectation du Groupe Scolaire Verville, et de créér des Joeaux provisoires d'accueil dans des structures modulaires implantées à l'arrière du Centre Commercial de la Verville, pour la rentrée scolaire 2012/2013, sous réserve de l'avis favorable donné, à ce projet, par Monsieur le Préfet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne dans le cadre de cette désaffectation afin d'obtenir son accord, et à signer tout document à cet effet.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Ardré PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°18 du 04.11.11 |
|--------------|--|
| OBJET | AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DU PRESBYTERE SITUE 20, PLACE DE LA MAIRIE A MENNECY |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2; R 421-38-20 et 421-53,

CONSIDERANT la nécessité de rénover le Presbytère situé 20, place de la Mairie à MENNECY,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 21 octobre 2011,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable pour la rénovation du Presbytère situé 20, place de la Mairie à MENNECY et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, I'amien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE *
Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)
Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)
Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| N°19 du 04.11.11 |
|---|
| RAPPORTS D'ACTIVITES 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE - SIARCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU) |
|] |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224.5,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif aux indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte au titre du rapport d'activité,

VU les rapports d'activités 2010 relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable assuré par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau), joints en annexe de la présente délibération,

VU la présentation des rapports lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2011,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable assuré par le SIARCE,

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation: 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUOUE-GUILLIET. Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane **DELHOMME**

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25) Damien MARILLER (jusqu'à 20h30) Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°20 du 04.11.11 | | | | | | |
|--------------------------|------------------|---------|------|---------------|----|---------|----|
| OBJET | ENGAGEMENT | DANS | LA | DEMARCHE | DU | CONTRAT | DE |
| Compagner that is define | BASSIN « ESSO | NNE » P | ORTI | E PAR LE SIAR | CE | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 juin 2010 engageant la Commune à participer à l'élaboration d'un contrat de bassin Essonne porté par le SIARCE et adoptant le périmètre tel que proposé sur la carte jointe en annexe,

CONSIDERANT la lettre du SIARCE en date du 27 septembre 2011 invitant la Commune de MENNECY à délibérer sur le principe de confier au Syndicat le portage du Contrat de Bassin et d'en acter le périmètre proposé,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, pour atteindre les objectifs de son 9ème programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie privilégie la contractualisation au travers de l'outil « contrat bassin », qui a pour vocation de remplacer les contrats territoriaux ou d'agglomération, et ce, afin d'avoir une visibilité d'ensemble sur un projet, tout en permettant au maître d'ouvrage de le mener à bien avec un financement régulier,

CONSIDERANT les orientations de la politique régionale dans le domaine de l'eau 2008-2012 telles que définies par la délibération CR 111-07 du 25 octobre 2007,

CONSIDERANT que le Conseil Régional d'Île de France axe sa politique de l'eau au travers des « Contrats de Bassin »,

CONSIDERANT que le « Contrat de Bassin », tel que défini dans la délibération CR 1,11-07. du 25 octobre 2007, est un contrat d'objectif, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration. continue et s'applique à un territoire constitué par une unité hydro-géographique chérente et que le dit contrat s'adresse à tous les maîtres d'ouvrages situés dans le bassin versant, qu'il se caractérise notamment par :

- Un porteur du contrat identifié,
- Des engagements et obligations de chaque partenaires précisés, tant en objectifs de résultats qu'en délais (durée maximale de 6 ans),
- Un comité de pilotage multi partenarial,
- Un comité technique et une cellule d'animation bien individualisés,
- Un tableau de bord de suivi des actions,

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Essonne, quant à lui, a révisé sa politique départementale de l'Eau par délibération du 15 février 2010, par laquelle il renforce l'importance des contrats en concentrant les aides départementales sur les territoires où les collectivités compétentes se sont entendues pour élaborer un contrat entre elles et les partenaires financiers, visant la qualité des cours d'eau et des zones humides.

Le Conseil Général de l'Essonne a par ailleurs décidé que les aides départementales seront fortement réduites (gestion des risques, inondations, valorisation de la rivière), voire supprimées (dépollution et gestion des systèmes d'assainissements) en l'absence d'engagements des collectivités dans une démarche de contrat dans un délai de 6 mois suivant la mise en œuvre de la dite délibération.

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation: 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUOUE-GUILLIET. Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LF QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane **DEJ.HOMME**

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

Patricia MOULE Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25) Damien MARILLER (jusqu'à 20h30) Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le Conseil Général précise par ailleurs que l'engagement dans une démarche de contrat sera jugée au vu des délibérations de principe d'au moins 70% des collectivités concernées pour s'engager dans cette démarche, acter le périmètre et le porteur du contrat.

CONSIDERANT que le SIARCE, souhaitant s'inscrire dans ces différents dispositifs, a relancé avec ces trois partenaires financiers une démarche de concertation et de réflexion visant à l'élaboration d'un contrat de bassin concernant le bassin versant de l'Essonne (hormis la Juine) et que le SIARCE s'est vu confier le portage du dit contrat qui reprendra et déclinera l'ensemble des problématiques et enjeux propres à cet ensemble hydrographique cohérent,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, conformément à son dispositif d'aide financière a signé avec le SIARCE un contrat d'animation destiné à la préparation du contrat de bassin « Essonne »,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 21 octobre 2011,

CONSIDERANT que le périmètre, tel que proposé sur la carte jointe en annexe de la délibération du 24 juin 2010, a été modifié,

APRES DELIBERATION,

RAPPORTE la délibération prise en Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 engageant la Commune à participer à l'élaboration d'un contrat de bassin Essonne porté par le SIARCE et adoptant le périmètre tel que proposé sur la carte jointe en annexe,

S'ENGAGE à participer à l'élaboration d'un contrat de bassin Essonne porté par le SIARCE,

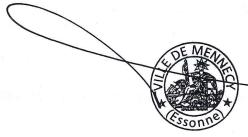
ADOPTE le nouveau périmètre tel que proposé sur la carte jointe en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant pour signer tous documents se rapportant à cet .. engagement de principe,

> Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy, 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0





| DELIBERATION | N°21 du 04.11.11 |
|----------------|--|
| OBJET | ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE |
| MARKS OF CHERA | MUTUALISATION DE MOYENS POUR LA MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE MENNECY ET DE |
| | LEURS EQUIPEMENTS AVEC LA COMMUNE D'ECHARCON ET LE PREFET DE L'ESSONNE |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212.10,

VU le Code des Communes, en particulier les articles L412-46 à L415-55,

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale,

VU les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

VU la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 (J.O du 7 mars 2007) relative à la Prévention de la Délinquance et notamment l'article 4,

VU le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale,

VU le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police et leurs équipements,

VU la délibération du Conseil Municipal d' ECHARCON du 18 janvier 2010, autorisant M. le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens,

VU la délibération du Conseil Municipal d' ECHARCON du 21 octobre 2011, modifiant la convention de mutualisation de moyens et autorisant M. le Maire à signer la convention modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy du 24 mars 2010, autorisant M. le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 21 octobre 2011

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 21 octobre 2011,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de l'Essonne et Madame la Procureure de la République ont procédé à des modifications sur la convention de mutualisation de moyens, nécessitant qu'elle soit amendée,

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par la commune d'Echarcon pour bénéficier des compétences et des moyens déployés par la police municipale de Mennecy,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la nouvelle convention de mutualisation de moyens pour la mise en commun des agents de police municipale de Mennecy et de leurs équipements avec la commune d'Echarcon et le Préfet de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et l'ensemble des documents s'y rapportant.

DIT que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

DIT que les recettes seront prévues au Budget Primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 26 <u>CONTRE</u>: 6 <u>ABSTENTION</u>: 0 ABSENT: 1

| 0 | 0 | 4 | -1 | 0 | 0 | 2 | 0 | |
|---|---|---|----|---|---|---|---|--|
| L | U | 1 | 1 | U | U | 2 | 6 | |

| 1 | 1 | |
|---|----|---|
| 1 | -(| T |
| | - | |

| DELIBERATION | N°22 du 04.11.11 |
|--------------------------------|---|
| OBJET | APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION |
| The diesety Chile-Octo- | ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE - BRIGADE |
| crivat le la fiel. Le la fiel. | TERRITORIALE DE MENNECY - REPRESENTE PAR |
| | MONSIEUR LE PREFET DE L'ESSONNE, ET LA COMMUNE DE |
| TU- to determine 20 s | MENNECY |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 412-46 à L 412-55 et R 412-116 à R 412-119,

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 21, 40, 73, 78, 529, 78.3 et 78.6,

VU le Code Pénal, notamment les articles 122-5 et R 610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L116-2,

VU le code de la route, notamment l'article L 1er,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée relative à la sécurité,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n°94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier sur le cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996, modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-13 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°2000-275 du 24 mars 2000 déterminant les clauses de la convention type de coordination prévue à l'article L2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de Police Municipale,

VU le décret n°2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au Code de la Route prévue à l'article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 29 janvier 2003 concernant les dispositions statutaires relatives aux chefs de service et agents de police Municipale,

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,

VU le décret du 30 janvier 2004 relatif à la tenue des agents de Police Municipale,

VU le décret n°2007-178 du 3 aout 2007 modifié, relatif à l'armement des agents de la Police Municipale,

VU le décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale,

VU le décret n°2007-1283 permettant la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur NOR / INT / D / 99 / 00095 / C du 16 avril 1999 relative à l'application de la loi n°99-291 du 15 avril 1999,

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1999 relative aux contrats locaux de securité,

VU la circulaire du 26 mai 2003 relative aux compétences des Polices Municipales,

VU la circulaire Ministère de l'Intérieur du 11 août 2004 concernant la simplification de la procédure de modification des conventions de coordination des polices municipales avec les forces de sécurité de l'Etat,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR / INT / D / 08 / 00173 / C du 4 novembre 2008 relative à la réforme des conditions de formation des agents de police municipale à l'usage des armes,

VU le protocole d'accord du 25 avril 2006 relatif à la professionnalisation des Polices Municipales signé entre le Ministre délégué aux collectivités territoriales et les syndicats de policiers municipaux,

VU l'arrêté préfectoral 2007-PREF/CAB/BSISR n°285 du 20 décembre 2007 autorisant l'installation et le fonctionnement d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune de Mennecy,

VU l'arrêté préfectoral 2011-PREF-DCSIPC-BSISR n°0611 du 19 septembre 2011 modifiant l'arrêté 2007-PREF-CAB-BSISR n°285 du 20 décembre 2007 autorisant l'installation et le fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le territoire de la commune de Mennecy,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 21 octobre 2011,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 21 octobre 2011,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser la convention de coordination entre la Gendarmerie nationale représentée par la brigade territoriale de Mennecy, et la commune de Mennecy, afin de consolider le partenariat local,

CONSIDERANT que les modes d'intervention coordonnée entre la brigade de Gendarmerie Nationale et le service de la police Municipale de Mennecy, dont les détails figuraient dans la précédente convention datant de 2007, ont évolué pour tenir compte du contexte législatif et réglementaire ainsi que des directives gouvernementales en matière d'emploi des forces de l'ordre local,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale – Brigade Territoriale de Mennecy – représentée par Monsieur le Préfet de l'Essonne, et la commune de Mennecy.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 1

0 000000



| DELIBERATION | N°23 du 04.11.11 |
|--------------|--|
| | CONVENTION DE RESERVATION DE PLACES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENTRE LES COMMUNES DE MENNECY ET D'ECHARCON |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

VU le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de la Ville de Mennecy, adopté par la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010,

CONSIDERANT l'intérêt des deux parties dans cette demande de convention de réservation,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, jumelage et jeunesse du 21 octobre 2011.

VU l'avis de la commission des finances du 21 octobre 2011,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention entre la commune de Mennecy et la commune d'Echarcon ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MENNECY, 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil : 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule AI BANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BYANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Pamien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE
Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)
Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)
Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°24 du 04. | 11.1 | l | | | | | |
|---------------------|--------------------|-------------|-----|------------|-------|-------------|----|-----------|
| OBJET | | | | COMMUNE | | | | |
| LO PORTRAIN MENDION | INTERCON D'EVRY | IM U | NAL | POUR L'EQU | IPEM. | IENT SOCIAL | DE | LA REGION |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5212-29,

VU l'arrêté n°00-100 MPC/AP du 6 janvier 1967 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'équipement social de la Région d'Evry

VU l'arrêté n°90-72 du 14 mai 1990 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'équipement social de la Région d'Evry

VU le procès verbal du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011, portant avis de la commune de Mennecy sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU la délibération de Conseil Municipal du 29 septembre de la commune de Bondoufle approuvant son retrait du syndicat Intercommunal pour l'équipement social de la Région d'Evry

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 octobre 2011,

CONSIDERANT que le collectif des collectivités locales francs comtoises (Région Franche Conté, Département du Jura, et Communauté de Communes de la station des Rousses notament) souhaite le maintien de l'activité du village de vacances de Lamoura, en retenant une logique de gestion publique (sous forme d'une Délégation de Service Public ou d'un Contrat de Partenariat),

CONSIDERANT que les trois communes composant le Syndicat Intercommunal gour légrainement social de la région d'Evry ne souhaitent pas poursuivre leur engagement au sein du Syndicat de Gestion du Village de Vacances de Lamoura,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Syndicat Intercommunal pour l'équipement social de la région d'Evry n'a plus d'objet,

CONSIDERANT que la commune de Mennecy, dans son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne, a émis un avis favorable à la dissolution dudit syndicat,

CONSIDERANT que la commune de Mennecy reste propriétaire d'un lit au sein de ce village de vacances et qu'il convient de définir les modalités et conditions de cession de ce lit,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le retrait de la commune de Mennecy du Syndicat Intercommunal pour l'équipement social de la Région d'Evry.

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil: 33

Séance du 4 novembre 2011

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BPANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina GOELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et signer tous documents permettant le retrait dudit Syndicat et la cession du lit propriété de la commune.

DIT que la délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'équipement social de la Région d'Evry et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0





| DELIBERATION | N°25 du 04.11.11 |
|---------------------|--|
| OBJET | APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS (Pour la saison culturelle 2011-2012) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL SIGNE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans un contrat de développement culturel avec le Conseil Général de l'Essonne pour les saisons 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit être sollicité afin de valider le programme d'actions pour la saison 2011-2012.

VU l'avis de la commission culture, sports, vie associative en date du 21 octobre 2011,

VU le programme d'actions joint en annexe de la présente délibération,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le programme d'actions pour la saison culturelle 2011-2012 dans le cadre du Contrat de Développement Culturel signé entre la commune de Mennecy et le Conseil Général de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document avec le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre de ce programme d'actions.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

<u>Présents à la séance :</u> 25 puis 26 puis 28 <u>Date de convocation :</u> 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARIELER (à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°26 du 04.11.11 | 1 | | | | |
|--------------|--|---|--|--|--|--|
| OBJET | CREATIONS DE 7 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE | 1 | | | | |
| BU'EL | DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET | | | | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT qu'il convient de créer 7 postes d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés sur la base de :

- l'indice brut : 388 l'indice majoré : 355 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 octobre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE de procéder à la création de 7 postes d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (6h hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2011.

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés sur la base de :

- l'indice brut : 388 l'indice majoré : 355 ;

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil : 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARIJLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| DELIBERATION | N°27 du 04.11.11 |
|--------------|---|
| OBJET | INFORMATION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN |
| OBJET | AGENT DU SIARCE AUPRES DE LA MAIRIE DE MENNECY |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles n°61 et 63 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire interministérielle n°2167 du 05 août 2008,

VU la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 octobre 2011,

CONSIDERANT que la mairie de Mennecy souhaite assurer le suivi des « chantiers jeunes » et le pilotage de projets au sein du service Jeunesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CIG de Versailles en date du 06 décembre 2011, la mise à disposition d'un Adjoint d'animation de 2° classe titulaire du SIARCE, à temps non complet (2 jours par semaine soit 40% de son temps de travail) à compter du 1^{er} janvier 2012, auprès de la mairie de Menneey, pour une durée de 3 ans.

PRECISE QUE cette mise à disposition intervient suite à la volonté du maire de Mennecy afin de continuer le suivi des « chantiers jeunes » et le pilotage de projets au sein du service Jeunesse.

PRECISE QUE la mairie de Mennecy remboursera la rémunération (salaire brut et charges) de l'agent concerné et que la carrière des intéressés continuera d'être gérée par le SIARCE.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 26 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 6 <u>ABSENT</u>: 1



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation : 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Avier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina CUELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Domies MARULER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE

Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25)

Damien MARILLER (jusqu'à 20h30)

Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

| PALE DE LA CO | MMUNE | | | |
|---------------|---------------|----------------------------|-------------------------------|---|
| | PALE DE LA CO | PALE DE LA COMMUNE DE MENI | PALE DE LA COMMUNE DE MENNECY | A DISPOSITION DE 7 AGENTS DE LA PALE DE LA COMMUNE DE MENNECY AUI MUNE D'ECHARCON |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles n°61 et 63 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire interministérielle n°2167 du 05 août 2008,

VU la demande de mise à disposition des agents concernés,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 octobre 2011,

CONSIDERANT que la mairie d'Echarcon souhaite remplir une mission de sérvice public en matière de prévention et de sécurité auprès de ses administrés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles en date du 06 décembre 2011, la mise à disposition de 7 agents (3 gardiens de Police Municipale, 2 brigadiers chefs principaux et 2 brigadiers) à temps non complet (6h hebdomadaires par agent) à compter du 1^{er} décembre 2011, auprès de la mairie d'Echarcon, pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire à signer tout document à cet effet.

DIT que les recettes seront prévues et inscrites au budget primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 26 <u>CONTRE</u>: 6 <u>ABSTENTION</u>: 0



Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 novembre 2011

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 25 puis 26 puis 28 Date de convocation: 28 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, puis vingt-six, puis vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Xwier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL(à partir de 20h25), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damicn MARILLER(à partir de 20h30), Marie-Laure BRANLÉ(à partir de 20h30), Stéphane DELHOMME

POUVOIRS:

Roger LE DUDAL pouvoir à Xavier DUGOIN Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS:

Patricia MOULE Dominique DUCHOSAL (jusqu'à 20h25) Damien MARILLER (jusqu'à 20h30) Marie-Laure BRANLE (jusqu'à 20h30)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VILLE DE MENNECY





Roîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41 IPDC/GG/SG

www.mennecy.fr

Mennecy, le 28 octobre 201

Chère Collègue, Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 4 Novembre 2011 à 20h00 Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS:

17) DEC 266 11 109

Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités

| | Territoriales: | |
|-----|----------------|--|
| 1) | DEC 234 11 94 | Décision du Maire portant autorisation à signer l'avenant n°2 à la convention initiale, relatif à la modification du taux de la cotisation à intervenir avec la Mutuelle Nationale Territoriale |
| 2) | DEC 236 11 95 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) |
| 3) | DEC 237 11 96 | Décision du Maire portant acceptation de la convention « Lire et faire Lire » avec l'Association |
| 4) | DEC 242 11 97 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec la Societe Amphi A pour une formation « HOBO » (Habilitation Electrique) |
| 6) | DEC 244 11 98 | Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.06-72, intitulé « Achat de matériels et de produits d'entretien ménagers pour les besoins des services de la ville de Mennecy » - lot 1 |
| 7) | DEC 244 11 99 | Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.06-72, intitulé « Achat de matériels et de produits d'entretien ménagers pour les besoins des services de la ville de Mennecy » - let ? |
| 8) | DEC 250 11 100 | Décision du Maire portant acceptation de la convention relative à la réalisation d'un spectacle par les jeunes de l'atelier de Danse Contemporaine avec l'Association COURRIER DU SUD |
| 9) | DEC 251 11 101 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec Le Théâtre du petit miroir pour une représentation dans le cadre de la journée de la jeunesse |
| 10) | DEC 252 11 102 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec le Centre de Formation « CARIDE Formation » |
| 11) | DEC 255 11 103 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec l'Association Bibi-Schott pour une représentation dans le cadre de la journée de la jeunesse |
| 12) | DEC 256 11 104 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec le Centre de Formation « SYSYTEM Formation » |
| 13) | DEC 256 11 105 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec le Centre de Formation « WEKA Formation » |
| 14) | DEC 258 11 106 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec le CFA Evry Val d'Essonne |
| 15) | DEC 258 11 107 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec l'Association des Cours Professionnels de Pharmacie de l'Académie de Versailles |
| 16) | DEC 262 11 108 | Décision du Maire l'autorisant à signer l'avenant n°1 au marché ayant pour objet la |

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à Mennecy avec la société L'UBAT

Décision du Maire portant acceptation des conditions fixées dans la convention de mise à

disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec la Société L'AIR LIQUIDE

Décision du Maire l'autorisant à signer l'avenant n°1 ayant pour objet la création d'un terrain DEC 269 11 112 de football en gazon synthétique à intervenir avec le groupement d'entreprises STRF-APY Décision du Maire portant acceptation du contrat de cession du droit d'exploitation du DEC 269 11 113 spectacle « Café à écrire »avec le théâtre du Menteur, La Manufacture Décision du Maire portant acceptation des conditions fixées dans la convention de mise à DEC 271 11 114 disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec la Société L'AIR LIQUIDE Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.06-73 intitulé DEC 276 11 118 « L'approvisionnement de la Médiathèque en CD adultes et enfants lot4» avec la Société RDM Vidéo Décision de Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.06-73 intitulé DEC 276 11 119 « L'approvisionnement de la Médiathèque en DVD adultes et enfants lot5» avec la Société CVS Décision du Maire portant acceptation du contrat avec le Club Municipal Les Lutteurs Lillois DEC 284 11 125 pour le spectacle « Gala de Catch »

■ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2011

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES Rapporteur: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal : Madame Marie-Laure BRANLÉ
- Installation d'un nouveau conseiller municipal : Monsieur Stéphane DELHOMME
- 3) Présentation du rapport d'activité 2010 de la CCVE

EXECUTION BUDGETAIRE II. Rapporteur: Claude GARRO

- 4) Mise en place des certificats d'économie d'énergie
- 5) Vente à titre onéreux d'une tondeuse autoportée et d'un tracteur
- 6) Vente à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'un matériel roulant
- 7) Décision modificative n°2
- 8) Admission en non valeur de créances irrécouvrables
- 9) Retrait de la délibération prise en CM le 16.09.11 concernant l'instauration de la taxe communale d'habitation sur les logements vacants
- 10) Tarification des emplacements exposants festival du livre
- 11) Remise de récompenses dans le cadre du festival du livre

III. PETITE ENFANCE Rapporteur: Carina COELHO-VALENTE

12) Convention avec la SNCF pour la réservation de places en crèche

URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE Rapporteur: Anne-Marie DOUGNIAUX

- 13) Transfert par la commune de la parcelle du Collège au Conseil Général
- 14) Rapport d'activité 2010 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy
- 15) Retrait et remplacement de la délibération prise en CM le 18.03.11 concernant l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle BK n°381 (lot A) située rue des Essarts a Mennecy
- 16) Participation pour voirie et réseaux (pvr) 55, rue du petit Mennecy
- 17) Désaffectation du groupe scolaire de la Verville
- 18) Autorisation du conseil municipal à Monsieur le maire de déposer une demande de déclaration préalable pour la rénovation du presbytère situé 20, place de la mairie a Mennecy

Adresse postale: Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

URBANISME - ASSAINISSEMENT Rapporteur: Xavier DUGOIN

19) Présentation rapport d'activité Assainissement et Eau Potable (SIARCE)

20) Contrat de bassin : Essonne Aval (SIARCE)

SECURITE-PREVENTION Rapporteur: Romain BOSSARD

21) Convention de mutualisation Police Municipale / Echarcon (rapporte la précédente délibération)

22) Convention de coordination Police Municipale / Gendarmerie Nationale

PERISCOLAIRE

Rapporteur: Sylvie PERUZZO

23) Convention de réservation de places pour l'accueil de loisirs sans hébergement entre les communes de Mennecy et d'Echarcon

SYNDICAT LAMOURA

Rapporteur: Marie-Claire CUTILLAS

24) Retrait de la commune de Mennecy du syndicat intercommunal pour l'équipement social de la région d'Evry

SPORTS-CULTURE

Rapporteur: Annie PIOFFET

25) Approbation du programme d'actions pour la Saison Culturelle 2011-2012

PERSONNEL

Rapporteur: Xavier DUGOIN

26) Créations de 7 postes d'Adjoints techniques de 2^e classe à temps non complet

27) Information concernant la mise à disposition d'un agent du SIARCE auprès de la Mairie de Mennecy

28) Mise à disposition de 7 agents de la Police Municipale de la Commune de Mennecy auprès de la Commune d'Echarcon



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy 1er Vice Président de la CCVE

| BON POUR POUVOIR | |
|------------------|------|
| Je soussigné(e), | |

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du Date et signature :

Adresse postale: Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 4 novembre 2011

| Prénoms NOMS | SIGNATURES |
|---------------------------|--|
| Xavier DUGOIN | TAMA JOH mehana) |
| Annie PIOFFET | WARD |
| Romain BOSSARD | James. |
| Marie-Paule ALBANET | 1 Done |
| Marie-Claire CUTILLAS | te, |
| Jean FERET | Syl |
| Catherine FOUQUE-GUILLIET | |
| Gilles BRANDON | |
| Sandrine LALLEMENT-LEROTY | BOX - |
| André PINON | inat |
| Anne-Marie DOUGNIAUX | A Dogwood |
| Roger LEDUDAL | Navie-Laure BRANLE |
| Patricia MOULÉ | TARY REACTION OF THE SEATON OF |
| Alain LE QUELLEC | |
| Corinne SAUVAGE | |
| Cyril MOREAU | |

| Elisabeth VASSEUR | goalel |
|--------------------------|--------------------------|
| Jean-Philippe DUGOIN | Consell Murscipul da a s |
| Sylvie PERUZZO | Syli PM. |
| Christian BOUARD | a France |
| Dominique DUCHOSAL | |
| Serge RAYNEL | Tailet man |
| Stéphanie MORLON-GIMENEZ | Marie-Paul |
| Alain DRAGOMAN | Marie-Claire CUTILLAS |
| Carina COELHO - VALENTE | (Sama) |
| Christian RICHOMME | Ch. Rule |
| Damien MARILLER | |
| Thierry GUEZO | Theres |
| Audrey OSSENI | Panovir. Ch. Ru |
| Stéphane DELHOMME | Allows |
| Marie-Laure BRANLÉ | Roger Language |
| Jouda PRAT | J. Prest |
| Claude GARRO | Cath_ |

| THE SECRETARY | |
|--|--|
| DECTRICAL DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE P | |
| Albert Mikingapa (1911) 1914 (Sulfrain 1911) 1960 (1916) 1970 (1916) 1970 (1916) 1970 (1916) | |
| | |
| | |
| VLI to E. cle des Francisco Polskya, | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| ARTHUR III de Cate Submitte de supermon par monthétique est de remaiser que en conserve de communication de submitte de la company de la Cate de Cate | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Allegrande de la companya del companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya de la companya de la companya del companya de la companya dela companya de la companya dela companya dela companya de la | |
| Modern School - Nobel | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |